

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRETÉ : AR_2025_63

ARRETE TEMPORAIRE - PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE PRINCIPALE RD 807 EN AGGLOMERATION AU N° 54-46500 LAVERGNE POUR INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE TRAVAUX ENTREPRISE SARL ETS BEX - 180 Route du Mamoul - 46130 BRETENOUX

Le maire de la commune de LAVERGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 16/12/2025, de l'entreprise BEX Pierre - 67 Avenue Pierre Sépard - 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour le compte de la SARL ETS BEX - 180 Route du Mamoul-46130 BRETENOUX, pour réaliser des travaux sur la maison sise 54 rue Principale - 46500 Lavergne , en occupant temporairement le domaine public rue principale, RD807 en agglomération, en installant un échafaudage sur le trottoir, au niveau des maisons n° 54 - rue principale - 46500 Lavergne, section AD N° 00045 durant 1 jour le 08/01/2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A compter du 08/01/2026 au 16/01/2026 pour une durée de 1 jour, l'entreprise BEX Pierre - 67 Avenue Pierre Sépard - 19100 BRIVE LA GAILLARDE est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, pour des travaux au niveau de la maison n° 54 - rue principale - 46500 Lavergne, section AD N° 00045, en occupant temporairement le domaine public, trottoir au niveau de la maison, RD 807 en agglomération.

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation de 1 jour à partir de la date du présent arrêté entre la période du 08/01/2026 au 16/01/2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de LAVERGNE, l'entreprise BEX Pierre, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVERGNE le 17 décembre 2025

Le Maire,
Didier BES



DIFFUSIONS
L'entreprise
Gendarmerie de Gramat
STR de St Céré
CC CAUVALDOR
Commune Lavergne

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

Département :
LOT

Commune :
LAVERGNE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
83 Rue Victor Hugo 46009
46009 CAHORS CEDEX
tél. 05-65-20-33-34 -fax
sdif.lot@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

